

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 29 août 2017, à 20 heures, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Philippe Guénette, Christian Huppé, Valérie La Madeleine, Alain Langlois, Gaétan Marcil, Jean-François Meilleur, Veronique Morel, Amélie Poirier, Hélène Roberge, Carole Vigneault ainsi que Isabel Godard, Sylvie Gorgeon et Jean-François Lortie, représentants du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : monsieur Ronald Tremblay et monsieur Normand Boisclair, représentant du Comité de parents.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général intérimaire, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe intérimaire, Catherine Houpert, secrétaire générale, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, Annie De Noury, directrice du Service des ressources éducatives, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, et Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 20 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-001-08-17

Il est proposé par monsieur Philippe Guénette d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation de procès-verbaux
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
 - Service des ressources matérielles
 - 6.1. Installation d'une antenne relais au bénéfice du service des incendies de la ville de Mont-Saint-Hilaire / École primaire de la Pommeraie
 - Direction générale
 - 6.2. Mandat à la présidente (huis clos)
 - Service du secrétariat général et des communications
 - 6.3. Rémunération des commissaires pour 2017-2018
 - 6.4. Demandes de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers du mois d'août (huis clos)
7. Point d'information
8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis
10. Parole au public
11. Rapport de la présidente
12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Néant

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant

6. POINTS DE DÉCISION

Service des ressources matérielles

6.1 Installation d'une antenne relais au bénéfice du Service de sécurité incendie de la ville de Mont-Saint-Hilaire / École primaire de la Pommeraie

Monsieur André Champagne, coordonnateur au Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Considérant les difficultés éprouvées par le Service de sécurité incendie de la ville de Mont-Saint-Hilaire dans ces communications entre les différents intervenants ainsi qu'avec le service 911;

Considérant qu'à la suite d'une analyse de couverture des communications, le Service de sécurité incendie a conclu que l'installation d'une nouvelle antenne relais à l'école primaire de la Pommeraie permettrait d'assurer une protection optimale pour l'ensemble des citoyens du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

Considérant que lors de sa création en 2001, la Régie de police intermunicipale Richelieu–Saint-Laurent éprouvait elle aussi des difficultés dans ses communications radio et qu'une antenne relais avait été installée sur le toit de l'école de la Pommeraie pour remédier à la problématique;

Considérant la demande reçue du Service de sécurité incendie pour l'installation d'une antenne relais sur le toit de l'école de la Pommeraie.

Considérant les échanges tenus en séance de travail le 29 août 2017;

C-002-08-17 Il est proposé par madame Veronique Morel :

De mandater le Service des ressources matérielles afin de procéder aux démarches en vue de permettre l'installation d'une antenne relais sur le toit de l'école primaire de la Pommeraie;

De mandater la présidente et le directeur général à signer tous les documents requis afin de conclure cette installation, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Direction générale

6.2 Mandat à la présidente

Huis clos

C-003-08-17 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 10.

Retour à l'assemblée publique

C-004-08-17 Il est proposé par madame Veronique Morel que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 30.

Considérant que monsieur Joseph Atalla est absent depuis le 10 février 2016;

Considérant que monsieur Joseph Atalla reprend le travail de façon progressive à compter du 18 septembre 2017;

Considérant que monsieur Luc Lapointe a été nommé par la résolution numéro C-073-04-16 au poste de directeur général intérimaire en remplacement de monsieur Joseph Atalla à compter du 11 avril 2016;

C-005-08-17 Il est proposé par monsieur Alain Langlois :

De mandater madame Hélène Roberge, présidente, à convenir des modalités et à conclure une entente à titre de représentante de la Commission scolaire des Patriotes avec messieurs Joseph Atalla et Luc Lapointe, portant sur les modalités de leurs affectations pendant la période de retour progressif. Les modalités de l'entente respecteront les conditions de travail prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service du secrétariat général et des communications

6.3 Rémunération des commissaires pour 2017-2018

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des membres du Conseil des commissaires est déterminé par le gouvernement, mais qu'il revient au Conseil des commissaires de déterminer la façon de partager ce montant annuel maximal entre ses membres;

Considérant le décret numéro 702-2017, adopté le 4 juillet 2017;

Considérant que le montant annuel maximal de rémunération des membres du Conseil des commissaires pour l'année 2017-2018, telle que fixée par ce décret, est de 181 295 \$;

Considérant que les frais de kilométrage encourus par les membres du Conseil afin d'assister aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires ainsi qu'aux séances du Comité exécutif doivent être remboursés à même ce montant annuel maximal;

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de reconnaître la participation des commissaires au moyen de jetons de présence;

Considérant que chaque commissaire recevra un jeton de présence, remboursé à même ce montant annuel maximal, pour chaque participation aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires, aux séances du Comité exécutif ainsi qu'aux rencontres de comités qui auront lieu durant l'année scolaire 2017-2018, sous réserve du fait que la participation à plus d'une séance officielle et de travail du Conseil des commissaires et du Comité exécutif lors d'une même journée ne donne droit qu'à un seul jeton;

C-006-08-17 Il est proposé par madame Veronique Morel :

D'établir comme suit, la rémunération des membres du Conseil des commissaires :

— La présidente :	40 014 \$
— Le vice-président :	13 200 \$
— Les trois autres membres du Comité exécutif :	7 200 \$
— Les onze autres commissaires :	6 500 \$

De réserver un montant de 4 880,40 \$ afin de rembourser les frais de kilométrage encourus par les membres du Conseil des commissaires afin d'assister aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires et aux séances du Comité exécutif;

De réserver un montant de 30 100,60 \$ auquel s'ajouteront les sommes non utilisées du montant maximal de rémunération au 30 juin 2018, afin de verser les jetons de présence pour chaque participation aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires, aux séances du Comité exécutif ainsi qu'aux rencontres de comités qui auront lieu durant l'année 2017-2018;

D'établir la valeur d'un jeton pour chaque participation aux séances officielles et de travail du Conseil des commissaires, aux séances du Comité exécutif ainsi qu'aux rencontres de comités qui auront lieu durant l'année 2017-2018, au quotient obtenu en divisant le montant à partager par le nombre exact de jetons distribués au cours de l'année, sous réserve du fait que la participation à plus d'une séance officielle ou de travail du Conseil des commissaires et du Comité exécutif lors d'une même journée ne donne droit qu'à un seul jeton.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Demandes de révision d'une décision touchant un élève / Dossiers du mois d'août

Huis clos

C-007-08-17 Il est proposé par madame Veronique Morel que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 35.

Retour à l'assemblée publique

C-008-08-17 Il est proposé par madame Valérie La Madeleine que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 25.

1^{er} dossier

Considérant la demande de révision datée du 3 juillet 2017, reçue le 4 juillet 2017 au centre administratif, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction de l'école de classer leur enfant en classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 21 août 2017;

Considérant qu'il a entendu les représentations des parents;

Considérant qu'il a entendu les représentations de l'équipe-école;

Considérant que les parents s'opposent à ce classement;

Considérant la recommandation de l'équipe multidisciplinaire et de la direction qui a expliqué aux parents l'importance du classement de l'élève en classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation unanime;

C-009-08-17 Il est proposé par madame Carole Vigneault :

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école de classer l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-001-08-17 dans une classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2^e dossier

Considérant la demande de révision datée du 13 juin 2017 et reçue le même jour au centre administratif, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction de l'école de classer leur enfant en classe de formation adaptée (FA) pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 21 août 2017;

Considérant qu'il a entendu les représentations des parents;

Considérant qu'il a entendu les représentations de l'équipe-école;

Considérant que les parents s'opposent à ce classement;

Considérant la recommandation de l'équipe multidisciplinaire et de la direction qui ont réitéré aux parents, lors de la rencontre planifiée du plan d'intervention le 10 avril 2017, le classement en classe de formation adaptée (FA) pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le service de garde peut être offert à l'élève à l'école de secteur;

Considérant l'organisation prévue à la première année du troisième cycle à l'école de secteur (classe double);

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation unanime;

C-010-08-17 Il est proposé par madame Carole Vigneault:

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école de classer l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-002-08-17 dans une classe de formation adaptée (FA) pour l'année scolaire 2017-2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3^e dossier

Considérant la demande de révision datée du 17 mai 2017 et reçue le 19 mai 2017 au centre administratif, par laquelle le plaignant conteste la décision de la direction de l'école de poursuivre le classement de son enfant en classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018 au motif que celui-ci a besoin d'un encadrement tel qu'offert dans une classe spécialisée;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 22 août 2017;

Considérant les représentations du père;

Considérant les représentations de l'équipe-école;

Considérant les besoins de l'élève;

Considérant que la classe d'enseignement spécialisé offre un ratio réduit et des services adaptés aux besoins de l'élève;

Considérant l'importance d'assurer la stabilité de l'élève afin de poursuivre l'amélioration de l'ensemble de ses apprentissages;

Considérant qu'il est prématuré de réintégrer l'élève en classe ordinaire;

Considérant que l'objectif de la classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation vise la réintégration dans une classe ordinaire;

Considérant que, durant l'année scolaire 2017-2018, l'élève bénéficiera de plus d'autonomie et vivra davantage d'intégration sociale avec les autres élèves, en vue de préparer un éventuel retour en classe ordinaire;

Considérant l'importance de préparer une réintégration progressive et encadrée en classe ordinaire, selon les meilleures conditions possibles afin d'en favoriser la réussite;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation unanime;

C-011-08-17 Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école à l'effet de poursuivre le classement en classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018 pour l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-003-08-17.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4^e dossier

Considérant la demande de révision datée du 10 juillet 2017 et reçue le 7 août 2017 au centre administratif, par laquelle les plaignants contestent la décision de la direction de l'école de classer leur enfant en classe d'enseignement spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 28 août 2017;

Considérant qu'il a entendu les représentations des parents;

Considérant qu'il a entendu les représentations de l'équipe-école;

Considérant que les parents s'opposent à ce classement;

Considérant que les parents ont été avisés dès février 2017 que ce classement était envisagé pour l'élève et que la décision de la direction a été annoncée à la mère lors d'une rencontre le 17 mai 2017;

Considérant les besoins de l'élève;

Considérant que les nombreux moyens mis en place par l'équipe-école au cours de l'année scolaire 2016-2017 n'ont pas permis de combler les besoins de l'élève;

Considérant le niveau d'accompagnement soutenu et constant dont l'élève a besoin;

Considérant que la classe d'enseignement spécialisé offre un ratio réduit et des services adaptés à ses besoins;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation unanime;

C-012-08-17 Il est proposé par madame Valérie La Madeleine :

De maintenir la décision rendue par la direction de l'école de classer l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-004-08-17 dans une classe d'enseignement

spécialisé pour le développement des capacités d'adaptation pour l'année scolaire 2017-2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Néant

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant

10. PAROLE AU PUBLIC

Néant

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Néant

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Madame Isabel Godard rappelle la tenue des assemblées générales de parents dans toutes les écoles primaires et secondaires au cours du mois de septembre. L'assemblée générale du Comité de parent aura lieu le 5 octobre.

12.2 Parole aux autres commissaires

Madame Carole Vigneault demande si tous les travaux réalisés cet été dans les écoles seront terminés pour la rentrée. Des explications sont données.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-013-08-17 À 21 h 40, il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/lc